

Communiqué de presse

3 Juin 2020

Lancement de la phase 3 du plan de déconfinement à partir du 8 juin

Ce mercredi 3 juin, le Conseil national de sécurité élargi aux Ministres-présidents s'est réuni et a validé le passage en phase 3 du plan de déconfinement, à partir du 8 juin prochain. En effet, comme en témoigne le rapport quotidien des autorités sanitaires, les indicateurs qui reflètent notre situation sanitaire sont encourageants. Les experts ont donc donné leur feu vert au lancement de cette nouvelle phase.

Celle-ci marque un changement radical d'approche par rapport aux règles en vigueur jusqu'à aujourd'hui. En effet, désormais, la liberté est la règle et les interdictions constituent l'exception.

Les activités qui resteront interdites le seront car elles impliquent soit des contacts trop rapprochés entre les individus, soit des rassemblements de masse ou encore parce que des protocoles – c'est-à-dire les règles spécifiques pour un secteur – n'ont pas encore pu être définis.

Cette nouvelle approche s'appréhende sur deux niveaux. D'abord, le comportement individuel (*quel comportement dois-je adopter face aux libertés retrouvées ?*) et d'autre part, le cadre réglementaire qui s'applique à une activité organisée (*quels protocoles sont mis en œuvre par les professionnels pour organiser une activité ?*).

1. Concernant le comportement individuel, il y a six règles d'or :

- Les mesures d'hygiène restent indispensables ;
- Les activités en extérieur doivent être, dans la mesure du possible, privilégiées. Le cas échéant, la pièce doit être suffisamment ventilée ;
- Il est nécessaire de prendre des précautions supplémentaires avec les personnes à risque. Une charte est en préparation à destination des seniors bénévoles afin de leur fournir un peu plus de clarté quant aux activités qu'ils peuvent pratiquer en toute sécurité ;
- Les distances de sécurité restent d'application sauf pour les personnes de son foyer, pour les enfants de moins de 12 ans entre eux et pour les personnes avec qui on dispose de contacts plus rapprochés, autrement dit la bulle élargie. Le cas échéant, il est nécessaire de porter un masque ;
- Il est possible d'avoir des contacts plus rapprochés avec 10 personnes différentes par semaine en plus du foyer (=bulle personnelle élargie). Ce droit est individuel. Les personnes peuvent par ailleurs changer chaque semaine ;
- Les réunions de groupe seront restreintes à 10 personnes maximum, enfant compris. Cela vaut pour toutes les réunions, indépendamment qu'elles aient lieu au domicile ou en dehors de celui-ci (ex : parc

ou restaurant).

2. A propos du cadre réglementaire :

- Toutes les activités organisées reprennent, sauf si le redémarrage est prévu dans une autre phase, avec des protocoles qui protègent à la fois les utilisateurs et le personnel. Ces protocoles sont déterminés par le ministre compétent et sur avis du Gees lors des concertations avec le secteur et dans le cas de matières nord-sud, avec une approche interfédérale ;
- Les protocoles seront évalués d'ici le 1^{er} juillet. Si aucun protocole n'existe pour un sous-secteur, un document sera rendu public afin de donner les règles générales qui doivent à tout le moins s'appliquer ;
- Il est recommandé de télétravailler quand cela est possible.

Les secteurs de l'Horeca, du sport et de la culture sont les secteurs majeurs pour lesquels des décisions importantes ont été prises.

Secteur de l'Horeca

Le secteur peut rouvrir partiellement. En effet, les salles de jeux (ex : casinos), les salles de banquet et de réception ne pourront rouvrir que le 1^{er} juillet. Concernant les salles de banquet et de réception, cela sera possible avec un maximum de 50 personnes présentes, dans les mêmes conditions que la restauration. Les boîtes de nuit ne seront pas autorisées avant la fin du mois d'août, étant donnée l'impossibilité de prévoir des distances de sécurité.

Outre ces exceptions, tous les autres établissements de restauration tels que les cafés, les bars et les restaurants seront à nouveau ouverts, dans le respect d'un protocole très précis.

Les grandes lignes de ce protocoles sont, entre autres, les suivantes :

- Une distance de 1m50 entre les tables ;
- Un maximum de 10 personnes par table ;
- Chaque client doit rester assis à sa propre table ;
- Les serveurs doivent porter un masque ;
- Tous les établissements de restauration, y compris les magasins de nuit, peuvent rester ouverts jusqu'à une heure du matin.

Secteur culturel

A partir du 8 juin, les activités culturelles sans public pourront reprendre. Les représentations avec public ? y compris les cinémas - pourront quant à eux reprendre à partir du 1^{er} juillet mais toujours selon des règles précises relatives à la gestion de l'audience comme le respect des distances de sécurité dans le public et 200 personnes présentes au maximum.

L'organisation des activité doit être prévue de telle manière que l'on évite les rassemblements trop importants, par exemple, en dehors de la salle de spectacle.

Lorsque les personnes participent à des activités culturelles ? mais aussi de loisirs ? le port du masque y est

en tous temps recommandé.

Les activités sportives et, désormais aussi culturelles organisées et encadrées par un responsable sont quant à elles limitées à 20 personnes en juin et à 50 personnes en juillet, sous couvert du respect des distances sociales.

Dans ces deux secteurs ? mais pas seulement ? la réouverture très progressive et les conditions associées vont rendre la rentabilité plus difficile. Au niveau fédéral et régional, outre l'extension ou l'adaptation des mesures génériques de soutien à l'économie, nous travaillons actuellement à une série de mesures ciblées pour aider certains secteurs.

Secteur sportif

A partir du 8 juin, les activités sportives sans contact pourront reprendre, qu'elles soient indoor ou outdoor, exercées en amateur ou à un niveau professionnel, de compétition et d'entraînement. Les salles et les espaces de fitness peuvent également rouvrir, à condition de respecter le protocole.

Cependant :

- Les sports de contact (ex : judo, boxe, foot, etc) devront toujours se limiter à un entraînement dit « sans contact » ;
- En ce qui concerne les infrastructures sportives, les protocoles devront aussi être suivis. Les vestiaires et les douches ne seront toujours pas accessibles ;
- Les piscines, saunas et centres de bien-être devront rester fermées à ce stade.

A noter qu'en ce qui concerne le sport, tout sera à nouveau permis à partir du 1^{er} juillet à la condition de respecter les protocoles.

Qu'il s'agisse du secteur culturel ou du secteur sportif, un public assis de maximum 200 personnes sera autorisé à partir du 1^{er} juillet en respectant les distances de sécurité et toujours sous couvert du respect des protocoles.

Les cultes

Les cultes religieux ou philosophiques peuvent reprendre à partir du 8 juin sous respect, notamment, des règles suivantes :

- La distance de sécurité doit être respectée avec un maximum de 100 personnes présentes ;
- A partir de juillet, ce nombre de personnes sera étendu à 200, en analogie avec ce qui se fait dans le secteur culturel et sportif ;
- Les rites avec contact physique restent interdits.

Les voyages

Dès le 8 juin, il sera possible de partir en excursion pendant un ou plusieurs jours en Belgique.

A partir du 15 juin, la Belgique réouvrira ses frontières vers et au départ de l'Union européenne, Royaume-Uni compris, et les quatre autres pays Schengen (Suisse, Liechtenstein, Islande, Norvège). Attention

toutefois, chaque pays décide seul de l'ouverture ou non de ses frontières. Dès lors, pour connaître, la situation de votre pays de destination, il est conseillé de consulter le site belge des Affaires étrangères. Les conditions relatives aux voyages hors Europe doivent quant à elle encore être déterminées à la lumière de l'évolution des discussions au niveau européen.

Loisirs et détente

Les activités de loisirs et de détente sont autorisées à partir du 8 juin à l'exception des conférences, des parcs d'attraction et des plaines de jeux en intérieur qui ne pourront reprendre qu'à partir du 1^{er} juillet.

Rassemblements

Dans le cas des activités culturelles et de loisirs, celles-ci doivent être organisées de manière à éviter les rassemblements. Le port du masque est en tous temps recommandé.

Les rassemblements (ex :kermesses, fêtes de village, etc) resteront interdites jusqu'au 1^{er} août et pourront ensuite reprendre graduellement. Par contre, les grands événements de masse resteront interdits jusqu'au 31 août, comme annoncé précédemment.

Un outil d'évaluation en ligne sera mis à disposition au début de l'été à destination des organisateurs qui souhaitent se renseigner sur la possibilité ou non d'organiser un événement et sous quelles conditions.

Les phases 4 et 5 de notre stratégie de déconfinement auront lieu en juillet et août, si les conditions épidémiologiques le permettent.

URL source: <https://premier.wilmes-ii.archive.belgium.be/fr/Lancement-de-la-phase-3-du-plan-de-deconfinement-a-partir-du-8-juin>